

### Service Technique

**N/Réf** : GA/Lett20-009

**Objet** : Avis AEP

**Dossier suivi par** :

Christian CHARBONNIER

Tel : 04 92 30 57 71

Email : ccharbonnier@ahp.chambagri.fr

Digne les Bains, le 2 mars 2020

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Délégation départementale des AHP  
Service Santé – Environnement  
Rue Pasteur – CS 30229  
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 05 février 2020, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet d'Arrêté Préfectoral relatif à la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau de la source Laga sur la commune de Puimichel.

Après lecture des différents documents, je vous transmets les remarques et avis de la Chambre d'Agriculture.

Après lecture du rapport, des pièces annexes et du projet d'Arrêté nous constatons que l'Article 8.3 prescrit au sein du PPR1 une interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires. Cette interdiction est justifiée par l'hydrogéologue par la détection en 2014 d'AMPA à la teneur de 0,081 µg/l. Ce métabolite n'a pas été identifié sur l'analyse de 2017 et aucune autre substance phytosanitaire n'a été présente sur les analyses jointes au dossier. L'interdiction pure et simple d'utilisation de produit phytosanitaire est disproportionnée et injustifiée. Aussi nous vous demandons de bien vouloir revoir cette prescription et permettre une utilisation raisonnée de produits phytosanitaires sur le PPR1. L'antériorité de la présence de vergers et autres cultures nécessitant l'utilisation de produits de traitement des cultures et l'absence de détection récente de produits phytosanitaires ou métabolites devraient plutôt nous permettre de conclure à une gestion agricole durable et donc autoriser les pratiques actuelles.

Enfin, en page 57 du rapport le bureau d'études du porteur de projet a réalisé une estimation des indemnités pour pertes de rendement qui seraient à verser aux exploitants agricoles. Le montant estimé est relativement faible compte tenu des impacts financiers que pourraient avoir l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur des vergers en place depuis plusieurs années. En tout état de cause seul un expert agricole peut réaliser ce type d'estimation et nous demandons que cette expertise puisse être réalisée avant toute finalisation de l'Arrêté Préfectoral.

L'absence de concertation préalable avec les exploitants agricoles concernés est encore une fois pénalisante car les prescriptions auraient pu être adaptées plus finement et de manière cohérente. Nous vous demandons donc de solliciter le porteur de projet pour qu'il organise cette concertation.

### Bureaux décentralisés

Oraison

Av. Charles Richaud

Sisteron

Maison de l'Entreprise

La Mure Argens

Grande Rue

### Siège Social

66 boulevard Gassendi

BP 117

04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : [accueil@ahp.chambagri.fr](mailto:accueil@ahp.chambagri.fr)

Concernant les autres articles du projet d'Arrêté Préfectoral, nous n'avons aucune remarque à formuler.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un **Avis défavorable** au projet d'Arrêté de mise en conformité du captage de Laga sur la commune de Puimichel.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la  
Chambre d'Agriculture des A.H.P.,



P.J. : Dossier en retour